

Le mercredi 27 septembre 2017, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Gérard TRÉCUL, Alain GAUTHIER, Maryse ALLENDER, Bernard BERTRY, Dominique BEQUIGNON, Fabrice CUVIER, Murièle GIROUX, Mireille LEROY.

Étaient absents : Isabelle LAVIE (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Bruno THORRIGNAC, Marion LE BARS (excusée), Olivier VALY (donnant pouvoir à Alain GAUTHIER), Fabien MASSON (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL).

Secrétaire de séance : Murièle GIROUX

Date de la convocation : 21/09/2017

Date de publication : 28/09/2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 08/09/2017 à l'unanimité

2. Remboursement de frais par le budget annexe,

Mme le Maire fait état du montant TTC des frais d'électricité payés par la commune en septembre 2017 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 84.98€. Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

3. Communauté de communes Terres de Perche :

Modification des statuts :

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes Terres de Perche a approuvé la modification des statuts de la Communauté.

Les statuts modifiés qui résultent de cette décision sont présentés au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche conformément à la rédaction annexée à la présente délibération.

Approbation de la CLECT :

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences exercées par la Communauté de communes Terres de Perche depuis sa création le 1^{er} janvier 2017.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune le rapport.

Le rapport n°1 comprend une première évaluation de base des charges transférées qui aboutit à la modification des AC (Attributions de compensation) de la manière suivante pour l'année 2017 :

COMMUNES	SITUATION INITIALE			MODIFICATION DES AC (SELON EVALUATION DE BASE)					
	PRODUITS TRANSFERES INITIAUX	CHARGES TRANSFEREES INITIALES	AC INITIALES	REBASAGE - MODIFICATION PRODUIT	PRODUIT CFU ZA THIRON	PRODUITS TRANSFERES NOUVEAUX	RESTITUTION CHARGE FRAZE	TRANSFERT DE CHARGE URBANISME	AC MODIFIEES 2017
CHASSANT	23 148,00		23 148,00	22 618,00		45 766,00		0,00	45 766,00
COMBRES	48 985,00		48 985,00	33 423,00		82 408,00		0,00	82 408,00
COUDRECEAU	6 303,00		6 303,00	25 427,00		31 730,00		0,00	31 730,00
LA CROIX DU PERCHE	788,00		788,00	13 281,00		14 069,00		0,00	14 069,00
FRETIGNY	29 628,00		29 628,00	35 880,00		65 508,00		0,00	65 508,00
HAPPONVILLIERS	8 165,00		8 165,00	25 091,00		33 256,00		0,00	33 256,00
MAROLLES LES BUIS	2 563,00		2 563,00	16 887,00		19 450,00		0,00	19 450,00
NONVILLIERS GRAND'HOUX	3 906,00		3 906,00	28 016,00		31 922,00		0,00	31 922,00
ST DENIS D'AUTHOU	18 093,00		18 093,00	36 622,00		54 715,00		0,00	54 715,00
THIRON GARDAIS	215 168,00		215 168,00	58 715,00	50 610,00	324 493,00		0,00	324 493,00
BELHOMERT	137 163,47	47 420,65	89 742,82			137 163,47		0,00	89 742,82
CHAMPROND EN GATINE	9 259,12	20 082,18	-10 823,06			9 259,12		0,00	-10 823,06
LES CORVEES LES YYS	5 433,27	8 832,64	-3 399,37			5 433,27		0,00	-3 399,37
FONTAINE SIMON	64 499,95	63 579,18	920,77			64 499,95		0,00	920,77
LA LOUPE	930 136,31	320 122,23	610 014,08			930 136,31		0,00	610 014,08
MANOU	10 840,03	32 014,57	-21 174,54			10 840,03		0,00	-21 174,54
MEAUCE	85 397,35	40 152,76	45 244,59			85 397,35		0,00	45 244,59
MONTIREAU	1 765,31	7 316,93	-5 551,62			1 765,31		0,00	-5 551,62
MONTLANDON	44 531,00	8 339,50	36 191,50			44 531,00		0,00	36 191,50
SAINT ELLIPH	42 879,35	46 454,95	-3 575,60			42 879,35		0,00	-3 575,60
ST MAURICE ST GERMAIN	11 988,02	21 316,14	-9 328,12			11 988,02		0,00	-9 328,12
ST VICTOR DE BUTHON	18 228,50	32 072,29	-13 843,79			18 228,50		0,00	-13 843,79
VAUPILLON	21 401,66	21 897,25	-495,59			21 401,66		0,00	-495,59
FRAZE	110 111,00	8 118,00	101 993,00			110 111,00	32 361,00	0,00	134 354,00
TOTAL	1 850 381,34	677 719,27	1 172 662,07	295 960,00	50 610,00	2 196 951,34	32 361,00	0,00	1 551 593,07

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, le rapport rendu par la CLECT de la CdC Terres de Perche suite à sa séance du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessus.

Révision libre de la CLECT :

Le rapport n°2 rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 19 septembre 2017 comprend une seconde évaluation des charges afin de procéder à une révision libre des attributions de compensation.

Cette révision libre se traduit par l'évaluation un transfert de charge des communes à la CdC pour financer l'élaboration des documents d'urbanisme.

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes Terres de Perche a délibéré à l'unanimité en faveur de cette révision libre du montant des attributions de compensation.

Cette révision libre se traduit de la manière suivante :

COMMUNES	SITUATION INITIALE			MODIFICATION AC (SELON REVISION LIBRE)			
	PRODUITS TRANSFERES INITIAUX	CHARGES TRANSFEREES INITIALES	AC INITIALES	PRODUITS TRANSFERES NOUVEAUX	RESTITUTION CHARGE FRAZE	TRANSFERT DE CHARGE URBANISME	AC MODIFIEES 2017
CHASSANT	23 148,00		23 148,00	45 766,00		601	45 165,00
COMBRES	48 985,00		48 985,00	82 408,00		732	81 676,00
COUDRECEAU	6 303,00		6 303,00	31 730,00		666	31 064,00
LA CROIX DU PERCHE	788,00		788,00	14 069,00		285	13 784,00
FRETIGNY	29 628,00		29 628,00	65 508,00		393	65 115,00
HAPPONVILLIERS	8 165,00		8 165,00	33 256,00		575	32 681,00
MAROLLES LES BUIS	2 563,00		2 563,00	19 450,00		537	18 913,00
NONVILLIERS GRAND'HOUX	3 906,00		3 906,00	31 922,00		368	31 554,00
ST DENIS D'AUTHOU	18 093,00		18 093,00	54 715,00		699	54 016,00
THIRON GARDAIS	215 168,00		215 168,00	324 493,00		419	324 074,00
BELHOMERT	137 163,47	47 420,65	89 742,82	137 163,47		359	89 383,82
CHAMPROND EN GATINE	9 259,12	20 082,18	-10 823,06	9 259,12		766	-11 589,06
LES CORVEES LES YYS	5 433,27	8 832,64	-3 399,37	5 433,27		589	-3 988,37
FONTAINE SIMON	64 499,95	63 579,18	920,77	64 499,95		548	372,77
LA LOUPE	930 136,31	320 122,23	610 014,08	930 136,31		2597	607 417,08
MANOU	10 840,03	32 014,57	-21 174,54	10 840,03		751	-21 925,54
MEAUCE	85 397,35	40 152,76	45 244,59	85 397,35		725	44 519,59
MONTIREAU	1 765,31	7 316,93	-5 551,62	1 765,31		481	-6 032,62
MONTLANDON	44 531,00	8 339,50	36 191,50	44 531,00		554	35 637,50
SAINT ELIPH	42 879,35	46 454,95	-3 575,60	42 879,35		546	-4 121,60
ST MAURICE ST GERMAIN	11 988,02	21 316,14	-9 328,12	11 988,02		667	-9 995,12
ST VICTOR DE BUTHON	18 228,50	32 072,29	-13 843,79	18 228,50		284	-14 127,79
VAUPILLON	21 401,66	21 897,25	-495,59	21 401,66		672	-1 167,59
FRAZE	110 111,00	8 118,00	101 993,00	110 111,00	32 361,00	283	134 071,00
TOTAL	1 850 381,34	677 719,27	1 172 662,07	2 196 951,34	32 361,00	15 097,00	1 536 496,07

Chaque Conseil municipal a la faculté de délibérer sur cette proposition de montant révisé de l'Attribution de compensation.

Le montant révisé de l'Attribution de Compensation de la Commune de Frazé serait de 134 071 € au lieu de 134 354€ suivant l'évaluation initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune de Frazé à hauteur de 134 071€ (au lieu de 134 354€), tel que proposé par la CLECT de la CdC Terres de Perche dans son rapport n°2 lors de sa séance du 19 septembre 2017 et approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2017.

4. Restauration de l'ancienne boulangerie - lancement de la procédure :

Compte tenu du péril que représentent ces bâtiments,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de publier une consultation en accord cadre afin de réaliser une étude de programmation composée d'études (faisabilité, technique) afin de chiffrer les différentes hypothèses,
- autorise Mme le Maire a lancer la procédure.

En fonction des résultats de cette étude (possibilité d'utilisation des locaux, coûts, aides potentielles), des travaux de restauration pourront être envisagés.

5. Salles des fêtes: lancement de la procédure de réhabilitation énergétique :

Suite au PCI (plan climat isolation) élaboré en juin 2017 par le bureau d'études Building Systems Energis de Saint Jean de la Ruelle en accord avec la Région Centre - Val de Loire, le rapport émis démontre la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries et à la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée en simple flux dans la salle des fêtes afin d'éviter les déperditions de chaleur.

De plus ces travaux vont entraîner la réfection des peintures intérieures ainsi que certains aménagements en électricité.

Pour ce faire le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et à solliciter les subventions auprès de la Région via le PETR ainsi qu'auprès de la Préfecture.

6. Arrêté du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal :

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 28/03/2014,

Par arrêté du 05/07/2017, Mme le Maire a retenu le devis de Fabrice CUVIER de Frazé pour l'acquisition de matériel d'illumination d'occasion pour un montant net de 2700€.

Ces dépenses seront imputées au compte 2188 : autres immobilisations corporelles.

7. Divers :

Ecole de Chassant : Le conseil d'école aura lieu le 19 octobre. L'école regroupe 53 élèves répartis en 3 classes.

Calvaire : demande de nouveaux devis en vue de sa restauration ou remplacement.

Eglise travaux de l'intérieur : Suite aux deux tranches de travaux, l'édifice est maintenant hors d'eau. La troisième tranche concernant la restauration intérieure ne peut être lancée pour l'instant car les professionnels indiquent qu'il faut attendre un certain délai pour permettre aux enduits intérieurs (voûte et piliers) et aux murs dénudés des enduits ciment, de sécher.

Scot du Pays du Dunois : La commune de Frazé a été saisie en date du 12/08/2017 d'une demande d'avis sur le SCOT du Pays du Dunois . Etant une commune limitrophe au périmètre du SCOT, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois en tant que personne publique associée. A défaut de réponse, dans un délai d'un mois, l'avis est réputé favorable.

Dégrèvement de la taxe d'habitation : courrier du sénateur Albéric de Montgolfier expliquant le mécanisme d'application de ce dégrèvement sur 3 ans à compter du 01 janvier 2018.

Courrier de l'académie Orléans - Tours informant du changement des dates des vacances scolaires de printemps allant du mercredi 25 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 intégrant ainsi les jours fériés et les ponts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.